

Rôle de la séance publique du 02/07/2026 à 14h45**Président** : Monsieur GASPON**Greffière** : Madame HAUBOIS

01) N° 2601369 **RAPPORTEUR : M. GASPON**

Demandeur	M. L Aliou	Me BOURGEOIS
	Mme D Codou	Me BOURGEOIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. Aliou L et Mme Codou D demandent au juge des référés :

1°) de suspendre l'exécution du jugement n° 2410352 du 6 mai 2026 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il concerne Mme Codou D et de la décision du 25 juillet 2024 de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France refusant de délivrer à celle-ci un visa d'entrée et de long séjour au titre du regroupement familial ;

2°) d'enjoindre au ministre de l'intérieur, dans un délai de quinze jours à compter de la décision intervenir et sous astreinte de 150 euros par jour de retard, de délivrer le visa sollicité ou, à défaut, de réexaminer la situation ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.